



Je demissionne...cela va t'il me couter des sous!?!?!?

Par **mens sana**, le **07/11/2008 à 02:38**

Bonjour, je suis en possession d'un cdd se terminant le 3dec2008. Une clause du contrat stipule qu'en cas de proposition de cdi, je peux rompre mon contrat. Il me faut alors un préavis de 2 semaines, sans quoi je devrais payer des dommages et intérêts à mon employeur (Article L122-3-8). À combien s'élève les dommages et intérêts environ.

Par **Visiteur**, le **07/11/2008 à 17:39**

bonjour, au maximum le montant des salaires jusqu'à la fin du contrat

Par **mens sana**, le **07/11/2008 à 20:56**

Bonjour, de quoi cela dépend-il? Je vais partir après une semaine et demi de préavis au lieu de deux semaines, est-ce que cela est très grave? Pour info: mon contrat aurait théoriquement dû se terminer deux semaines et demi plus tard. Mon futur employeur a absolument besoin de moi à la date de mon embauche, donc je suis dans l'incapacité de déroger à cette date, cela peut-il jouer en ma faveur pour atténuer les dommages et intérêts? D'avance, merci.

Par **Marion2**, le **07/11/2008** à **21:08**

Bonsoir, rnAu niveau de la loi, vous devez un préavis de 2 semaines pour rompre un CDD pour un CDI.rnMaintenant, essayez de discuter avec votre actuel employeur s'il y a possibilité d'un arrangement, mais il sera dans son droit de refuser.rnCordialement